

Portant à organiser une sortie équestre plage du Moulin

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que la mairie de Binic Etables sur Mer autorise des promenades à cheval lors de la saison estivale sur la plage du Moulin.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Messina, gérant du centre équestre d'Etables sur Mer est autorisé à effectuer une sortie équestre sur la plage du Moulin, les mercredi 09 et jeudi 10 août 2023, de 07h30 à 08h30.

Article 2 :

Monsieur Messina devra **veiller au ramassage par tous moyens, des déjections** aussitôt après le passage des équidés.

Article 3 :

Le non ramassage des déjections pourra faire l'objet de poursuites conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :

Monsieur MESSINA, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Monsieur MESSINA

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 04 août 2023,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

Publié sur le site de la commune le